

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la sécurité routière

**Arrêté du 27 août 2019 relatif à la Commission nationale
d'examen des circuits de vitesse**

NOR : INTS1928253A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-35 à R. 331-44;

Vu le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2016 modifié portant nomination à la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse,

Arrête:

Article 1^{er}

Le mandat des membres de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse et de son président nommés par l'arrêté du 6 septembre 2016 modifié susvisé est renouvelé jusqu'au 1^{er} mars 2020.

Article 2

Le délégué à la sécurité routière est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 août 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à la sécurité routière,
E. BARBE